

# NATURE, TERRES ET FORÊTS

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE  
DES ENTREPRENEURS RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°39

JANVIER  
FÉVRIER  
MARS  
2025

DOSSIER  
EAU

Nos actions pour vous représenter	PAGE 2
Une nouvelle stratégie européenne pour une gestion durable de l'eau	PAGE 3
Ambitions du gouvernement wallon pour l'Eau	PAGE 5
Consultation publique dans le cadre de la Directive-Cadre Eau	PAGE 7
Les contrats de droit de pêche	PAGE 8
Valoriser un étang en louant le droit de pêche? Un propriétaire nous partage son expérience.	PAGE 10
Une gestion durable témoignage au bénéfice de tous	PAGE 11
Créer une mare sur sa propriété: ce qu'il faut savoir	PAGE 12
Quand les agriculteurs font face aux pluies intenses	PAGE 14
Érosion et cadre légal conditionnalité agricole	PAGE 16
NATURA 2000: Demandez vos indemnités pour vos forêts feuillues	PAGE 18
Appel à témoignages sur des initiatives entrepreneuriales de jeunes!	PAGE 19

## NTF VIENT À VOTRE RENCONTRE

VOS ATTENTES, NOS PROJETS:

- Mercredi 19 mars à Florée
- Jeudi 20 mars à Louvain-la-Neuve

## SOIRÉE NEW GENERATION ET REMISE DU PRIX 2024 FONDATION THIERRY SPEECKAERT

- Mercredi 26 mars
- Inscription : voir page 19

## 4 conférences Bail à ferme

- En mars
- Agenda et inscription : [WWW.BAILAFERME.BE](http://WWW.BAILAFERME.BE)

## AG de NTF précédée d'une visite de terrain

- Mercredi 18 juin



## L'eau, source de vie... et de complexité!

Chers lecteurs,

Ce 39<sup>e</sup> numéro de votre revue est dédié à un élément essentiel qui façonne nos paysages, irrigue nos sols et donne vie à nos forêts : l'eau. Pourtant, en Wallonie comme ailleurs, la gestion de cette ressource précieuse se transforme en un véritable labyrinthe de normes, de règlements et de décisions politiques. Ce qui devrait être un don naturel et une évidence devient, bien souvent, un casse-tête administratif.

L'eau, dans sa simplicité apparente, est une force à la fois puissante et apaisante. Elle sculpte nos paysages, nourrit les écosystèmes et apaise les esprits. Sa nature chimique unique, capable de se présenter sous différentes formes – gazeuse, liquide et solide –, en fait un élément d'une adaptabilité rare et d'une importance vitale pour toute forme de vie.

Pourtant, l'eau est aussi synonyme d'incertitude. Entre inondations et sécheresses, elle nous rappelle sans cesse la nécessité d'anticiper, de nous adapter et d'agir avec prévoyance. Cette logique résonne particulièrement dans un contexte politique et environnemental de plus en plus imprévisible. Depuis le 31 janvier, la formation d'un gouvernement fédéral composé des mêmes partis qu'aux niveaux régionaux introduit une forme de cohérence politique. Cependant, cette stabilité apparente ne doit pas masquer l'ampleur des défis globaux auxquels nous faisons face : dérèglement climatique, pression croissante sur les ressources naturelles, tensions géopolitiques et leurs répercussions locales. La manière dont les décideurs politiques entendent y répondre, tant au niveau national que régional, reste incertaine et soulève de nombreuses questions, particulièrement pour vous : entrepreneurs ruraux.

En effet, les propriétaires se trouvent à la fois en première et dernière ligne face à ces enjeux. Premiers maillons de la chaîne, ils jouent un rôle crucial dans la préservation des services écosystémiques rendus par leurs terres – qu'il s'agisse de la régulation des cycles de l'eau, du stockage du carbone ou du maintien de la biodiversité. Pourtant, nous sommes aussi particulièrement exposés à en subir les conséquences directes, que ce soit à travers les contraintes réglementaires, les aléas climatiques ou les pressions économiques.

Cette position unique nous place au cœur des défis actuels, mais aussi des solutions à construire. Comment concilier préservation des écosystèmes et viabilité économique? Comment anticiper les impacts des politiques publiques tout en s'adaptant aux réalités du terrain? Autant de questions qui rendent votre rôle à la fois essentiel et complexe, dans un contexte où les réponses politiques restent encore floues et parfois contradictoires.

C'est précisément dans ce cadre que NTF réaffirme plus que jamais son engagement à vos côtés. Nous entendons défendre vos intérêts, porter votre voix et décrypter les enjeux qui vous concernent, avec une détermination renouvelée, et aussi promouvoir votre rôle prépondérant dans l'économie rurale wallonne

### Changement de nom, même engagement

À partir de ce numéro, Ma Terre, Mes Bois laisse place à Nature, Terres et Forêts. Ce nouveau nom incarne une identité renouvelée, tout en restant fidèle à notre mission : vous informer avec rigueur, analyser les évolutions législatives et politiques, et vous accompagner face aux défis de demain. S'il conserve ses fondamentaux, le magazine s'enrichit de nouvelles rubriques, notamment celle intitulée « Nos actions pour vous représenter » qui rappelle le travail de NTF dans tous les cénacles où elle porte votre voix d'entrepreneur rural et défend votre liberté de gestion.

Ce numéro est aussi l'occasion de réaffirmer notre engagement indéfectible envers vous, entrepreneurs ruraux, propriétaires fonciers. Vous êtes les gardiens d'un patrimoine naturel précieux, et nous sommes déterminés à vous soutenir, à défendre vos intérêts et à vous donner les outils nécessaires pour faire face aux défis qui se présentent. Que ce soit à travers nos analyses, nos décryptages ou nos prises de position, Nature, Terres et Forêts sera toujours à vos côtés, avec la même exigence et la même passion.

Nous espérons que cette lecture vous inspirera, vous éclairera. Car, face aux incertitudes, une chose est sûre : ensemble, nous pouvons relever les défis et préserver ce qui fait la richesse de nos terres, de nos forêts et de nos paysages.

Bonne lecture!

Sébastien Cassart  
Secrétaire Général



## Nos actions pour vous représenter

À la suite des élections, l'équipe de NTF a pris contact avec les ministres **A-C. Dalcq<sup>1</sup>** et **F. Desquesnes<sup>2</sup>**, pour aborder les dossiers prioritaires en 2025

Vos préoccupations de propriétaire rural et votre rôle de contributeur à l'économie wallonne ont ainsi été rappelés lors de :

• **4 réunions avec les cabinets ministériels (Dalcq et Desquesnes)** : NTF a engagé un dialogue constructif et structuré avec les autorités compétentes dans le but de rendre enfin le bail à ferme attractif. Nous plaidons en faveur d'une réforme qui intègre les réalités du terrain et les intérêts des propriétaires ruraux, tout en assurant une gestion durable des terres agricoles.

• **12 réunions de travail avec d'autres associations sur Nature Restoration Law** : NTF défend une approche réaliste, adaptée aux spécificités des propriétaires fonciers, et participe à l'évaluation de l'impact socio-économique de cette loi en Wallonie.

► Pour comprendre ce dossier stratégique, **RV le 18 juin à l'AG de NTF!**

• **3 réunions avec les structures de certification PEFC et FSC.**

• **5 réunions sur EUDR<sup>3</sup>** : NTF s'est mobilisée pour accompagner les propriétaires forestiers dans l'adaptation à cette réglementation européenne, mais soutient une révision du texte en 2025 pour une mise en œuvre plus efficace.

• **3 réunions abordant l'avenir de la Politique Agricole Commune**

• **6 évènements** : remise du prix Baillet Latour, événement de clôture du projet sur les perceptions de la libre évolution en forêt, European Bee Award, Belgian Timber Award, congrès FWA, vœux du Gouvernement wallon.

• **Conseils d'Administration des asbl** Valbiom, Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, Natagriwal et Filière Bois Wallonie (en tant que suppléant en 2024 et effectif en 2025)

• **Nombreuses rencontres** formelles et informelles avec les administrations et autres ASBL de l'écosystème rural : pour chaque dossier, NTF s'associe aux acteurs concernés (syndicats agricoles, SRFB, Confédération Belge du Bois, Fediex, Fondation wallonne pour la

conservation des habitats, Union des Villes et des Communes de Wallonie, Royal Saint Hubert Club de Belgique, ...) pour agir en front commun.

Par ailleurs, NTF a :

Été orateur au colloque annuel du DNF « **La conservation de la nature en Wallonie, 50 ans après la loi du 12 juillet 1973** ».

Introduit une **requête en annulation du règlement communal d'Assesse auprès du Conseil d'État** et engagé des démarches politiques pour tenter de juguler le développement anarchique de règlements communaux qui limiteraient encore davantage une gestion personnalisée des propriétés forestières et rurales.

À travers ces actions, NTF démontre son engagement sans relâche pour défendre les intérêts des propriétaires agricoles et forestiers, véritables entrepreneurs ruraux et acteurs économiques majeurs de nos campagnes.

1. Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, Nature, Chasse et Pêche
2. Vice-Président du Gouvernement de Wallonie et Ministre notamment de l'Aménagement du Territoire
3. EUDR : European Deforestation Regulation

**NATURE, TERRE ET FORÊTS** est un périodique de NTF asbl • Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux • Tél. 081 26 35 83 • [www.ntf.be](http://www.ntf.be)

Rédacteur en chef et éditeur responsable  
Sébastien Cassart

Réalisation  
Sylvie Eyben

Mise en page  
[www.icone.be](http://www.icone.be)

Annonces publicitaires  
[info@ntf.be](mailto:info@ntf.be)

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information. NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias. NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.





Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

### Gestion participative et adaptative de votre propriété

<b>Vente de vos bois</b> sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)	<b>Plans de gestion (DSG)</b> <b>Organisation des travaux</b> (plantation, dégagement, taille,...)	<b>Expertises</b> pour vente et succession <b>Dossiers</b> : N2000, PEFC, subventions,.. <b>Conseils</b> cynégétiques, piscicoles, etc.
--	---	---

**Prestations « à la carte » avec devis préalable**

**Groupement de Gestion s.c.r.l.**  
En Charotte 16  
6940 - BARVAUX s/O

+32 (0)86 40 01 12  
+32 (0)86 40 02 69  
[groupementdegestion@skynet.be](mailto:groupementdegestion@skynet.be)

DOSSIER  
EAU

L'eau est un symbole puissant de résilience et de renouveau. Elle nous rappelle que, malgré les obstacles, nous faisons partie d'un écosystème plus vaste, capable de s'adapter et de se régénérer. À travers les quelques pages qui suivent, nous vous invitons à explorer les responsabilités et les contraintes qui pèsent sur les propriétaires, les projets innovants qui émergent pour une gestion durable, mais aussi les absurdités administratives qui, parfois, semblent compliquer l'évident. Car si l'eau est source de vie, elle est aussi source de complexité : sa gestion pose de vrais défis. La question englobant de multiples aspects, certains sujets, notamment la gestion de l'eau dans les sols forestiers, seront abordés dans un prochain numéro.

## Une nouvelle stratégie européenne pour une gestion durable de l'eau

Par Pierre Le Maître - Policy Officer NTF

Le 18 juillet 2024, la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a placé la sécurité de l'eau au cœur de son second mandat (2024-2029). Face aux défis croissants tels que les pénuries et les inondations, la nouvelle Stratégie européenne pour la résilience de l'eau vise à garantir un accès durable à cette

ressource essentielle pour les citoyens, la nature et l'agriculture.

### Une feuille de route en construction

Pour concrétiser cette ambition, la Présidente a confié à Jessika Roswall, nouvelle Commissaire à l'Environnement, à la Résilience en matière d'Eau et à une Économie Circulaire Compétitive, la mission de structurer cette stratégie. Les grandes lignes en discussion abordent plusieurs axes prioritaires :

- Une gestion plus efficace de l'eau, afin de lutter contre la sécheresse et optimiser l'utilisation des ressources.
- Une réduction de la pollution, avec des règles renforcées pour protéger la qualité de l'eau.
- Une meilleure prévention des risques

hydriques, pour répondre aux effets du changement climatique.

- Le développement de l'économie circulaire, stimulant innovation et compétitivité dans le secteur de l'eau.

Les applications concrètes de cette stratégie seront détaillées dans les mois à venir.

### Des publications clés attendues en 2025

Deux rapports majeurs sont annoncés par la Commission en ce début d'année 2025 :

- Une évaluation des plans de gestion des bassins hydrographiques et des risques d'inondation, conformément aux directives-cadres sur l'eau et les inondations.
- Une analyse des programmes de mesures des



# Comptoir Foncier

VENTE ET EXPERTISE



*Depuis un siècle,  
à vos côtés!*

PROPRIÉTÉS DE CARACTÈRE, AGRICOLES ET FORESTIÈRES  
SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

4, QUAI DE LA BATTE 4500 HUY | 085 27 04 00 | INFO@COMPTOIR-FONCIER.BE | WWW.COMPTOIR-FONCIER.BE

États membres, dans le cadre de la Directive Stratégie pour le Milieu Marin.

Ces documents fourniront des recommandations clés aux États membres pour améliorer la gestion de leurs ressources en eau et alimenteront la stratégie européenne en cours d'élaboration.

### Un renforcement des règles contre la pollution de l'eau

Parallèlement, la Commission européenne prépare plusieurs réformes pour mieux protéger les ressources hydriques :

- Une refonte de la Directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires.
- Une mise à jour des listes de polluants dans les eaux de l'UE, avec de nouvelles normes pour certains pesticides et substances chimiques.

Une intégration renforcée de la Politique Agricole Commune (PAC), favorisant des pratiques agricoles durables sur 21% des terres cultivables européennes.

### Restaurer les écosystèmes aquatiques et les tourbières

Dans le cadre de la loi sur la restauration de la nature (Nature Restoration Law), l'Europe s'est fixé un objectif ambitieux : restaurer au moins 30% des écosystèmes dégradés d'ici 2030, y compris les eaux intérieures. Cette stratégie

inclut :

- La suppression de 25.000 km d'obstacles inutiles sur les cours d'eau.
- L'amélioration des conditions hydrologiques pour protéger les milieux aquatiques.
- La réduction de la pollution liée aux produits pharmaceutiques, substances chimiques et plastiques.

Concernant les tourbières drainées, utilisées en agriculture, les États membres devront suivre des objectifs progressifs de remise en eau :

- 30% des surfaces concernées d'ici 2030, dont 25% réhumidifiées.
- 40% d'ici 2040, avec un tiers remis en eau.
- 50% d'ici 2050, avec un tiers remis en eau.

Ces mesures pourront aussi s'appliquer aux zones d'extraction de tourbe et, jusqu'à 40%, aux terres non agricoles. Toutefois, la remise en eau restera volontaire pour les agriculteurs et propriétaires privés, sauf obligation nationale. Pour encourager cette transition, des aides financières et un accompagnement technique (formations, conseils) seront mis en place.

### Une ambition forte, des défis à relever

Avec cette nouvelle stratégie, la Commission européenne entend faire de l'Europe un leader en matière de gestion durable de l'eau.

Des financements et coopérations sont déjà prévus, notamment via la Mission européenne "Régénérer nos océans et nos eaux" et les programmes de recherche Horizon Europe. **Cependant, la réussite de ces objectifs ambitieux dépendra des dispositifs de gouvernance et des budgets alloués**, mais surtout de la sensibilisation **et de l'adhésion des parties prenantes**. Il est essentiel de proposer des mesures simples, incitatives et cohérentes.

Les leçons tirées des stratégies précédentes montrent que les engagements politiques seuls ne suffisent pas à inverser les tendances environnementales. Par exemple, la Stratégie biodiversité 2020 n'a pas stoppé la perte de biodiversité, malgré des mesures contraignantes et des financements jugés insuffisants. De même, la Stratégie pour la qualité de l'air 2013 a réduit les émissions polluantes, mais la pollution de l'air reste un problème majeur.

Ces enseignements soulignent l'importance d'une mise en œuvre efficace, pragmatique et mieux coordonnée entre États membres ainsi qu'une transcription dans les droits nationaux et régionaux simple et efficace. Malheureusement, ces deux derniers points restent sans doute des vœux pieux. Il est à craindre que cela générera surtout un renforcement des obligations réglementaires déjà complexes dans un climat de charge administrative sans cesse plus lourdes.

**Pour une agriculture durable**

**AGRILAND**

Ensemble, valorisons vos terres agricoles

+32 (0) 10 232 904 [www.agriland.farm](http://www.agriland.farm)

**AGRILAND**  
Avenue Pasteur, 23  
1300 Wavre

Suivez-nous sur



# Ambitions du gouvernement wallon pour l'Eau dans le cadre du vote de son Budget 2025 et polémiques concernant le budget biodiversité

Par Pierre Le Maître et Sébastien Cassart

Le projet de budget 2025 pour la Wallonie, discuté début décembre au Parlement wallon, a été adopté le 18 décembre 2024.

Présenté par la ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche, Anne-Catherine Dalcq, ce budget ambitionne de répondre aux défis posés par les inondations, la biodiversité et la gestion durable des ressources en eau.

Toutefois, certaines limitations budgétaires et incertitudes quant au financement futur de projets clés suscitent des réactions inquiètes de la part de plusieurs associations. Cela signifie-t-il pour autant un recul de la politique environnementale? Loin de là, selon le gouvernement. Il n'est d'ailleurs pas le seul à le penser...

## Budget Wallon pour la forêt, la nature, la chasse et la pêche : entre incertitudes et controverses

Le budget wallon 2025 prévoit une enveloppe de 27,97 millions d'euros pour la forêt, la nature, la chasse et la pêche, contre 30,91 millions d'euros en 2024, une baisse due à la disparition de fonds non récurrents. Cette réduction suscite des débats, opposant le gouvernement, qui défend une gestion plus rigoureuse des ressources, aux associations environnementales et à certains parlementaires qui redoutent un affaiblissement des actions en faveur de la biodiversité.

Le gouvernement affirme vouloir "faire mieux avec moins", mais des interrogations sont apparues quant à la faisabilité de cet objectif dans un contexte de crise écologique. En 2025, la base budgétaire passe de 13,86 millions à 13,04 millions d'euros, et les fonds non récurrents disparaissent. Pour compenser, 14,34 millions d'euros supplémentaires sont alloués à la biodiversité via des financements pérennes, mais ces fonds sont principalement affectés à la biodiversité agricole dans le cadre

de la Politique Agricole Commune (PAC). Au total, la diminution nette atteindrait 11 %.

Cette baisse aura des conséquences directes, notamment sur le Département de la Nature et des Forêts (DNF), avec des crédits d'engagement et de paiement en baisse respectivement de 47,3 % et 68,45 %. Ces coupes pourraient affecter la gestion des habitats Natura 2000 et la préservation des écosystèmes menacés. En revanche, certaines mesures restent prioritaires, comme l'extension des zones de protection forte de 1 % à 5 % du territoire wallon d'ici 2030.

Face à ces restrictions, des associations telles que Natagora, Canopea et le WWF tirent la sonnette d'alarme, affirmant que la suppression de 75 % des financements alloués à certains postes de la biodiversité pourrait aggraver la dégradation des écosystèmes. Toutefois, une analyse plus approfondie des chiffres montre que la biodiversité reste financièrement soutenue, bien que les mécanismes de financement aient été réorientés.

C'est l'occasion de rappeler que la diversité des projets regroupés sous l'appellation « biodiversité » recouvre des réalités très différentes et ne sont pas forcément reprises dans le budget "biodiversité". Deux contradictions apparentes ou du moins des éléments à clarifier méritent d'être soulevés à la suite des critiques émises par les associations environnementales qu'elles ont repris dans un texte plaidoyer dont le titre est sans doute partagé par l'ensemble de nos membres : "investir dans la biodiversité, c'est investir pour l'ensemble de la société" :

### 1.

Le texte évoqué dans le plaidoyer<sup>1</sup> qui a suivi l'annonce du budget mentionne le cas de la France, qui "allouerait un budget à la protection de la biodiversité 13 fois supérieur à celui de la Wallonie, au prorata des surfaces concernées". Cette comparaison serait bien plus intéressante si elle s'accompagnait d'une évaluation des résultats obtenus et de l'efficacité des politiques mises en œuvre. Sans cela, il ne s'agit que d'un chiffre isolé, sans garantie de pertinence, voire de la preuve « d'un quoiqu'il en coûte » tout sauf rationnel, nos voisins français apprécieront d'ailleurs ces dépenses à l'impact restant à mesurer et établir...

### 2.

Le WWF, cosignataire du courrier critique, a lui-même publié un rapport intitulé « Une nature qui vaut de l'or: Investir dans la biodiversité, assurer notre avenir<sup>2</sup> ». Cette étude estime que la Belgique a investi, en 2020, près de 855,5 millions d'euros dans la biodiversité, via divers subsides publics liés à la

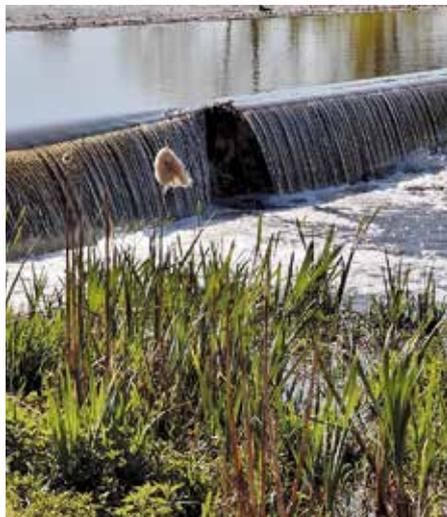
1. <https://www.natagora.be/news/investir-dans-la-biodiversite-cest-investir-pour-lensemble-de-la-societe>

2. <https://wwf.be/fr/publication/rapport-une-nature-qui-vaut-de-lor>

gestion des eaux usées, la préservation des paysages ou encore la lutte contre la pollution. Ce montant est sans commune mesure avec l'enveloppe de 30 millions d'euros<sup>3</sup> évoquée plus haut, démontrant que le financement de la biodiversité ne se limite pas à une seule ligne budgétaire.

Autrement dit, ce n'est pas parce qu'une dépense publique ne porte pas explicitement l'étiquette « environnementale » qu'elle ne contribue pas à la préservation de la biodiversité. Cette réalité échappe parfois aux discours alarmistes et orientés pour qui, il apparaît tout aussi impossible que des propriétaires privés puissent être des acteurs de la biodiversité tout en exploitant durablement leurs terres. Nos membres prouvent tous les jours pourtant que les entrepreneurs ruraux sont eux aussi, des acteurs majeurs de la biodiversité.

Par ailleurs, Ces organisations plaident pour un plan de financement à long terme, basé sur un inventaire précis des dépenses actuelles et une estimation des besoins pour 2030. Elles proposent également de réorienter une partie des « subventions fédérales aux énergies fossiles » pour combler le déficit... Les agriculteurs qui bénéficient de mazout à prix réduit pour leurs tracteurs apprécieront !



### Gestion et lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Le financement des contrats de rivières, qui incluent la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, est assuré jusqu'au 30 juin 2025 via le Fonds de l'Environnement. Cependant, au-delà de cette date, une nouvelle source de

financement devra être trouvée pour assurer la continuité de ces actions.

NTF soutient ces efforts et a plaidé lors de la composition du gouvernement et auprès de la Ministre pour que cette problématique soit prise à bras le corps par exemple en accompagnant les propriétaires et gestionnaires pour éradiquer ces espèces invasives. Une approche incitative est préconisée, favorisant le volontariat et évitant des réglementations excessivement complexes, qui pourraient pénaliser les acteurs locaux.

### Simplification des procédures en chasse et pêche en 2025

Le gouvernement s'engage à :

#### 1.

Réduire les lourdeurs administratives pour la gestion des espèces posant problème, comme les corvidés.

#### 2.

Mettre en place des plans de gestion piscicole et halieutique à l'échelle des sous-bassins pour une meilleure coordination entre les usagers des cours d'eau.

#### 3.

Améliorer les conditions d'accès aux pêcheurs et aux touristes, notamment en facilitant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

NTF soutient cette simplification et insiste sur l'importance d'une collaboration efficace entre la forêt privée, l'Administration (DNF) et la ministre de la Forêt.

### Entretien des cours d'eau et préservation de la biodiversité aquatique

Le gouvernement annonce de nouveaux financements pour :

- L'entretien structurel des cours d'eau.
- La réhabilitation des habitats aquatiques, notamment pour favoriser la reproduction des poissons.

NTF veillera à ce que ces fonds soient gérés de manière efficace et transparente.

### Lutte contre les inondations: 120 millions d'euros alloués via le Plan de Relance

Suite aux inondations catastrophiques de juillet 2021, le budget 2025 inclut 120 millions d'euros pour :

- La reconstruction résiliente des berges (projet 319 du Plan de Relance).
- Des chantiers prioritaires, notamment dans la vallée de la Vesdre.
- La prévention des crues par des solutions basées sur la nature.

Le 27 janvier, la Ministre Dalcq a confirmé le maintien du projet 319, qui finance également des acquisitions communales et des aménagements hydrauliques.

NTF salue cette initiative mais souligne la nécessité d'une gouvernance transparente et d'une communication claire sur l'avancement des travaux.

### Conclusion

Malgré les coupes budgétaires, des efforts sont faits pour assurer la gestion des ressources naturelles et la protection de la biodiversité. Toutefois, la redistribution des financements reste un point de tension entre le gouvernement et les associations environnementales. L'enjeu sera d'assurer un suivi rigoureux de ces engagements pour garantir leur efficacité à long terme.

Pour NTF, choisir la voie permettant une restauration de la nature basée sur la confiance et sur des aspects incitatifs et exemplatifs dont le coût pour la collectivité est maîtrisé, aura autant voire plus d'impact sur l'environnement que le subventionnement massif d'associations environnementales... tout en assurant une meilleure utilisation des deniers publics.

3. Bien que le chiffre de 855 millions concerne toute la Belgique et non uniquement la Wallonie, on est proportionnellement largement au-dessus des 30 millions indiqués pour notre Région.

## Consultation publique dans le cadre de la Directive-Cadre Eau

Par Pierre Le Maître, Policy Officer NTF

Adoptée en 2000, la Directive-Cadre Eau (DCE)<sup>1</sup> établit un cadre européen pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive repose sur un principe fondamental : l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger et gérer durablement. Elle vise à atteindre un bon état écologique et chimique de toutes les eaux<sup>2</sup>, qu'elles soient de surface, souterraines ou situées dans des zones protégées.

Le bon état des eaux de surface se définit par deux critères :

- Un **bon état écologique**, mesuré par la qualité des écosystèmes aquatiques,
- Un **bon état chimique**, correspondant à la concentration acceptable de substances polluantes.

Pour les eaux souterraines, les objectifs incluent un **bon état quantitatif**, garantissant une recharge naturelle suffisante, et un **bon état chimique**, exempt de polluants à des niveaux problématiques.

Cependant, **l'application de la DCE aux étangs privés n'est pas automatique** et dépend de plusieurs facteurs :

### 1. Taille et importance

La DCE se concentre principalement sur les masses d'eau significatives. Les petits étangs privés pourraient ne pas être considérés comme des "masses d'eau" au sens de la directive.

### 2. Connexion au réseau hydrographique

Les étangs privés qui font partie intégrante du réseau hydrographique ou qui ont un impact significatif sur d'autres masses d'eau sont plus susceptibles d'être inclus dans le champ d'application de la DCE.

### 3. Impact écologique

Si l'étang privé abrite des écosystèmes importants ou des espèces protégées, il pourrait être pris en compte dans le cadre de la DCE.

### 4. Gestion par bassin hydrographique

La DCE impose une gestion coordonnée et intégrée au niveau des districts hydrographiques, ce qui pourrait inclure certains étangs privés s'ils sont jugés importants pour l'ensemble du bassin.

Il est important de noter que même si un étang privé n'est pas directement couvert par la DCE, les actions entreprises pour atteindre les objectifs de la directive dans les masses d'eau environnantes peuvent indirectement affecter sa gestion.

L'outil principal pour mettre en œuvre la DCE est le **plan de gestion des districts hydrographiques**. Ces plans identifient les défis locaux et définissent des mesures concrètes pour atteindre les objectifs fixés.

Les **quatrièmes Plans de Gestion (PGDH4)**, couvrant la période 2028-2033, sont en cours d'élaboration pour les districts de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Dans ce cadre, le Service Public Wallonie (SPW) a ouvert une **consultation publique** qui court **du 2 décembre 2024 au 2 juin 2025**. Les citoyens, acteurs économiques et usagers de l'eau peuvent :

- Examiner le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration des plans,
- Donner leur avis sur les enjeux majeurs de la gestion de l'eau en Wallonie,
- Contribuer aux orientations stratégiques des futures mesures de gestion.

Cette démarche participative est un outil pour que les choix politiques s'appuient sur les besoins "réels des citoyens et des parties prenantes".

Au regard de la complexité des enjeux et de la nécessité d'un savoir et de connaissances préalables pour y répondre, nous sommes sceptiques quant au succès de cette démarche, bien que la proposition soit louable. Comme pour toute enquête publique abordant des problématiques vastes et ayant un impact direct sur le quotidien, des interrogations se posent quant à l'efficacité de la consultation et à la réelle prise en compte des avis des citoyens.

1. Directive 2000/60/CE

2. La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE s'applique effectivement à un large éventail de masses d'eau, mais son application aux étangs privés dépend de certains critères spécifiques. La DCE vise à protéger et à améliorer l'état de toutes les eaux de surface, y compris les eaux intérieures, de transition et côtières, ainsi que les eaux souterraines. Elle établit un cadre pour la gestion et la protection des écosystèmes aquatiques dans l'Union européenne.





# LES CONTRATS DE DROIT DE PÊCHE

Par Véronique Van Kerrebroeck, juriste



**Votre propriété est traversée par un cours d'eau, elle héberge un étang, et vous souhaiteriez accorder ou « louer » un droit de pêche ?**

## Droit de pêche et permis de pêche

Tout d'abord, il ne faut pas confondre le droit de pêche et le permis de pêche.

Le droit de pêcher à partir d'une rive d'un cours d'eau est distinct du permis de pêche.

### Le droit de pêche

- C'est le droit d'accès et d'exploitation de la pêche sur un cours d'eau ou une étendue d'eau délimitée (tout en respectant les éventuelles règles de la pratique de la pêche : permis, espèces protégées, etc.)
- Il appartient généralement au propriétaire des berges (privé ou public).
- Si le cours d'eau fait partie des cours d'eau publics (répertoriés en Wallonie) le droit de pêche (sauf exception) est un droit accessible à tous mais réglementé par les autorités wallonnes.
- Si le cours d'eau est privé, ce droit appartient en principe au propriétaire ou à l'association de pêche qui gère les droits en vertu d'un accord avec le propriétaire.

### Le permis de pêche

- C'est une autorisation délivrée par la Région wallonne pour pratiquer la pêche dans les eaux publiques.
- Il est obligatoire pour toute personne qui veut pêcher, que ce soit à partir d'un domaine public ou privé (en plus de l'accord du propriétaire si nécessaire).
- Il existe plusieurs types de permis selon les pratiques autorisées (pêche du bord, pêche en barque, etc.).
- Le permis est disponible auprès de l'administration wallonne (via internet ou dans certains bureaux de poste<sup>1</sup>).

Pour savoir si vous disposez d'un droit de pêche en votre qualité de propriétaire, il faut d'abord identifier quel territoire et quelle « eau de pêche » il concerne.

## Les cours d'eau de Wallonie

**Dans le cadre des cours d'eau**, il faut faire plusieurs distinctions :

Les **voies hydrauliques**, c'est-à-

dire, les voies navigables, qui sont publiques et dont l'accès à la pêche n'appartient pas aux riverains. Ces voies d'eau sont publiques et gérées par la Région Wallonne.

Les autres **cours d'eau classés comme non navigables** et qui, bien que n'appartenant pas à un propriétaire privé, génèrent un droit de pêche pour le propriétaire des rives qui les longent.

Ces voies d'eau « publiques » non navigables sont répertoriées en trois catégories selon l'autorité publique qui en a la gestion :

Région wallonne (cat.1.), Provinces (cat.2.) Communes (cat.3.).

Les **cours d'eau non classés** qui sont gérés par les propriétaires riverains

Vous pouvez visualiser les principales données de ce réseau sur le Géoportail de la Wallonie : <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/120a6757-2e5d-4ada-9ed1-074da4a382cc.html>

## Et le propriétaire privé dans tout cela ?

### Pour les cours d'eau classés

En qualité de propriétaire de terres longeant des voies d'eau vous devez respecter toute une réglementation sur les pratiques et usages qui sont susceptibles d'impacter ces cours d'eau (plantations, travaux, usage de machines, rejets, dépôts, participation à l'entretien des abords...) et vous devez permettre à l'autorité compétente de les entretenir (droit d'accès, de dépôts...)<sup>2</sup>.

Pour en savoir plus, la législation wallonne sur les cours d'eau non navigables est expliquée ici : <https://environnement.wallonie.be/home/a-la-une/actualites/actualites/un-nouveau-cadre-decretal--cours-deau--pour-la-wallonie.html>

Si votre terrain est situé dans une zone sensible (par exemple, près d'un bassin versant, d'une zone inondable, ou d'une zone Natura 2000), il est possible qu'il soit concerné également par un Contrat de rivière. Il s'agit de programmes de gestion des cours d'eau élaborés en concertation avec tous les intervenants. Contactez votre Commune pour vérifier les plans de gestion en place qui pourraient vous impliquer.

Catégories de cours d'eau (de l'amont vers l'aval) et gestionnaires

	Non-classé	3 <sup>e</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie	1 <sup>re</sup> catégorie	Voies navigables
Limites	À partir de la source jusqu'à ce que le bassin versant drainé par le cours d'eau atteigne 100 ha	Du point où le bassin versant a atteint 100 ha jusqu'à la limite d'une ancienne commune	De la limite de l'ancienne commune jusqu'au point où le bassin versant atteint 5000 ha	Du point où le bassin versant atteint 5000 ha jusqu'à la confluence avec une voie navigable	
Gestionnaire	Le riverain	La commune	La province	SPW Agriculture, Ressources naturelles Environnement – Direction des cours d'eau non navigables	SPW Mobilité et Infrastructures

1. <https://permisdepeche.be/fr>

2. Pour aller plus loin sur le sujet, nous vous invitons à relire notre revue numéro 6 de 2016 et son « dossier eau » ( pp. 3 à 5).

Pour les cours d'eau non classés

Ils relèvent de la gestion libre du propriétaire riverain. Cela ne signifie pas pour autant qu'on peut y faire ce qu'on veut car il reste des réglementations qui s'appliquent à tous les cours d'eau (respecter le libre écoulement de l'eau, la libre circulation des poissons, la protection de l'environnement...).

### Les droits du propriétaire riverain d'un cours d'eau

En tant que propriétaire « riverain de cours d'eau », outre des obligations et contraintes, vous disposez aussi de nombreux avantages liés à la présence de ce cours d'eau :

Avantages paysagers, richesse biologique, droit d'accès à l'eau, d'usage et de prélèvement de l'eau à des fins domestiques ou agricoles et en particulier, **d'un droit de pêche sur votre propriété** qui a été consacré par le décret wallon du 27 mars 2014 **pour les voies classées non navigables**.

Et vous bénéficiez également de ce droit par nature lorsque la voie d'eau sur votre propriété n'est **pas classée parmi les voies « publiques »**.

Une fois que vous avez bien identifié vos droits de propriétaire et les obligations liées aux cours d'eau qui traversent votre propriété, vous pouvez décider de céder, partager, « louer » votre droit de pêche.

Les **conventions privées portant sur ce droit de pêche** sont généralement appelées bail ou contrat de location. Il ne s'agit toutefois pas d'un bail immobilier et il n'est pas obligatoire de l'enregistrer.

Ces contrats de location consistent pour un propriétaire à céder ou prêter (exclusivement ou partiellement) son droit de pêche et à donner l'autorisation à l'utilisateur d'avoir accès à des points de pêche sur sa propriété.

Cela ne dispense pas l'utilisateur pêcheur de devoir également respecter les réglementations éventuellement en vigueur en matière de pêche (permis, pratiques interdites, espèces protégées...)

### Les droits d'un propriétaire d'un plan d'eau stagnante privé

Pour un plan d'eau qui se situe entièrement sur votre propriété, la liberté contractuelle est plus grande encore. En effet, dans ce cas, vous n'êtes pas seulement propriétaire des berges mais de toute la pièce d'eau que vous gérez seul (attention s'il y a des raccordements avec des cours d'eau extérieurs il faut également respecter la réglementation en vigueur en lien avec ces cours d'eau).

Dans ces plans d'eau privés, la pêche n'est pas réglementée.

Vous pouvez donc vous-même fixer vos règles d'accès et de droit de pêche sans devoir tenir compte du permis de pêche délivré par la Région Wallonne que vous pouvez néanmoins requérir si vous le souhaitez.

### Attention particulière en cas de bail à ferme

Si votre droit de pêche s'exerce sur une terre louée à un agriculteur, veillez à bien harmoniser vos conventions.

Le droit de pêche peut être octroyé au preneur du bail à ferme dans un accord annexe sans pour autant être régi par le droit du bail à ferme.

Si vous accordez le droit de pêche à un tiers, il faudra veiller à ce qu'il n'empiète pas sur le droit de l'agriculteur.

Il peut être utile par exemple de prévoir un balisage de l'accès à l'eau en concertation avec l'agriculteur afin de ne pas gêner ce dernier.

**LIMPIDO**  
WATER-NOVATION

## ENVIRO

### L'épuration des eaux usées qui respecte vos sols

**Propriétaires terriens**, le nouveau **CoDT** du **1er avril 2024** impose l'**optimisation des sols** et le respect de normes environnementales plus strictes. Le système d'épuration des eaux usées **ENVIRO** répond parfaitement à ces exigences tout en valorisant vos terrains.



### ENVIRO, la solution durable et intelligente :

- **Conforme** au nouveau **CoDT 2024**, SPGE, CERTIBEAU
- Technologie inspirée par l'Intelligence Naturelle : fonctionne **sans électricité** ni pièces mécaniques
- **Compact, discret et facile à installer**
- **Performances prouvées** depuis plus de 30 ans au Québec et épuration optimale
- **Écologique, économique et durable**, sans maintenance spécifique hors fosse

### Des avantages concrets pour vos projets :

- **Valorisation de vos sols**
- **Idéal** pour les grands domaines, **exploitations agricoles, gîtes ruraux** ou tout projet nécessitant un système fiable
- **Coût maîtrisé** et respect de l'environnement

**Préservez vos terres et investissez dans une solution d'avenir.**

T +32(0)86.49.99.40 - [info@limpido.be](mailto:info@limpido.be)  
[www.limpido.be](http://www.limpido.be)

L'IA c'est bien, l'IN c'est mieux

Pour disposer de modèles de conventions types ou personnalisées en matière de location ou cession de votre droit de pêche, vous pouvez faire appel à notre service juridique ([veronique.vankerbroeck@ntf.be](mailto:veronique.vankerbroeck@ntf.be)).



## TÉMOIGNAGE

## Valoriser un étang en louant le droit de pêche ?

Un propriétaire nous partage son expérience.

L'étang de notre propriété a une longue histoire puisqu'il était déjà repris sur la carte de Ferraris<sup>1</sup>. Il a été agrandi dans les années 1960 par mon grand-père, sur la prairie marécageuse le jouxtant. La surface actuelle est de 90 ares.

À cette époque, l'étang était vidé chaque année pour vendre les poissons à une pisciculture proche qui venait ensuite remettre des alevins. Ce travail conséquent (3 jours et 3 nuits) produisait un résultat financier aléatoire. Mon père qui avait hérité de l'étang a trouvé plus simple et rentable de le louer à un pêcheur à l'année.

Début des années 2000, les berges de l'étang et sa digue de 200 mètres de long étant endommagées par les rats musqués qui y creusent des galeries, le niveau de l'eau avait fortement baissé et le pêcheur avait en conséquence abandonné la location. Une réfection en profondeur des berges et de la digue a été réalisée par un entrepreneur spécialisé. Suite à cela, le droit de pêche a été loué à un autre pêcheur via un contrat de location 3-6-9 prévoyant la possibilité au terme de la première année, et pour chaque partie, de mettre fin au contrat. Celui-ci précise l'indexation du loyer, les droits du locataire mais aussi ses devoirs : rempoissonnement, gardiennage à assurer, responsabilités, ... Nous y avons intégré quelques points d'attention particuliers : pas de pêche commerciale, pas de nuisance sonore ou autre et une fréquentation limitée (nombre de personnes) de l'étang afin de garantir la quiétude des lieux. Nous nous sommes aussi réservé le droit de pouvoir accéder au lieu (chasse, promenade, pique-nique, natation, travaux divers, ... pêche exclue bien sûr).

### Permet-il une valorisation économique ?

Chaque étang a ses caractéristiques - taille, lieu, facilités d'accès, ... - qui définissent le montant auquel le droit de pêche peut être loué.

Chez nous, les travaux de réfection ont été très coûteux mais le loyer annuel (jusqu'à 2000 €) permet d'amortir les frais dans le long terme. Nous sommes donc à l'équilibre grâce à la location, et l'étang est entretenu.

### Subissez-vous des nuisances ?

Oui, notamment :

- Le braconnage : l'étang situé à ± 30 mètres d'une route est accessible par un chemin carrossable. Parfois, des pêcheurs non identifiés viennent pêcher à leur aise, sans aucun droit.
- Les rats musqués : leur éradication exigerait un piégeage régulier !
- Les cormorans s'installent 2 fois par an (en novembre et février généralement) durant 1 mois pour se nourrir à l'envi. Ceci peut perturber la relation au pêcheur : à 2 reprises, nous avons dû diminuer le loyer annuel de 25% pour compenser les pertes de poissons.
- Le castor s'est invité depuis une dizaine d'années : les saules, aulnes, peupliers sont abattus et tombent dans l'étang, ce qui exige des travaux d'entretien supplémentaires. Étonnamment, le merisier est préservé actuellement, mais nous allons devoir abattre nos beaux mélèzes qui sont annelés alors qu'ils ne sont pas arrivés à maturité.

1. La carte de Ferraris ou carte des Pays-Bas autrichiens est une carte historique établie entre 1770 et 1778 par le comte Joseph de Ferraris, directeur de l'école de mathématique du corps d'artillerie des Pays-Bas, sur commande du gouverneur Charles-Alexandre de Lorraine. Il s'agit de la première cartographie systématique et à grande échelle, aussi bien en Belgique qu'en Europe occidentale (source wikipédia)

Contact  
Forestier  
Matériel pour la gestion forestière

### PROTECTION DES PLANTATIONS

- Soins des arbres
- Protections gibier
- Gaines en polyéthylène
- Protections biodégradables
- Clôtures et piquets
- Corsets - Tubes - Tuteurs

### INSTRUMENTS DE MESURE

### GAMME CHASSE

### EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

### OUTILLAGE FORESTIER

Répulsifs à ultrasons



Doxmand

Mais aussi ...  
Barrières forestières, panneaux d'accès...

TUBES  
CF

N'hésitez pas à nous contacter !

087 47 52 50

www.contactforestier.be



## UNE GESTION DURABLE AU BÉNÉFICE DE TOUS

Rencontre avec Chantal de Meeûs d'Argenteuil.  
Sylvie Eyben, responsable communication NTF



### Comment êtes-vous devenue propriétaire de l'étang situé à Braine-le-Château ?

Les parcelles dont je suis propriétaire se trouvent dans notre famille depuis plus de 3 générations et appartenaient au père de ma grand-mère paternelle. La légende rapporte que ces terres auraient appartenu à Charles Quint.

À la mort de notre père en 2002, nous avons mis fin au contrat de location avec M. Rossel qui durait depuis 1975 et repris la gestion en indivision, mes deux frères et moi. En 2009, je suis devenue propriétaire des terres de Braine-le-Château que je gérais déjà depuis quelque temps.

### Cet étang existe-t-il depuis toujours ?

Non. L'étang a été créé vers 1974 grâce à la vision de ma mère, Jacqueline Feyerick, qui a initié un projet win-win avec de nombreuses retombées positives par la suite.

Notre voisin, l'indivision Lisart, avait essayé en vain d'obtenir un permis d'exploitation pour une sablière située sur le terrain en amont de l'étang, mais le permis leur avait toujours été refusé pour des raisons d'inaccessibilité des véhicules lourds.

Ma mère, chasseuse émérite, a eu une vision : créer un biotope accueillant pour le gibier et la chasse. Elle a saisi l'opportunité pour proposer à l'indivision Lisart de leur céder un droit de passage contractuel sur la propriété pour la durée de leur permis d'exploitation, en contrepartie de l'aménagement d'un étang

qui serait créé par les travaux de la nouvelle voirie à construire. Après négociation avec le propriétaire de la parcelle voisine d'une servitude notariée, l'indivision Lisart a finalement obtenu son permis d'exploiter en 1974 : l'étang a été creusé, la route faisant office de barrage, avec l'aménagement d'un moine (voir photos) qui permet à l'eau de passer dessous et de se déverser de l'autre côté de la route.



Un nouveau moine est installé

### Avez-vous dû procéder à des travaux depuis que vous en êtes devenue propriétaire ?

Oh oui ! Le fermier qui avait reçu l'autorisation de cultiver les terres récemment remblayées en amont de l'étang avait planté du maïs dans

la pente. Une pluie désastreuse a lessivé ces terres sans racine qui se sont déversées dans l'étang qui s'est ensablé à 40%.

J'ai exigé du gérant de la sablière de construire un bassin de décantation pour recueillir les grosses pluies et du fermier d'implanter une prairie et ne plus jamais la labourer. Un relief collecte les eaux à mi-niveau pour les envoyer vers ce bassin que le fermier n'a absolument pas entretenu et qui est devenu une forêt d'érables.

Malheureusement, le bassin a été mal construit au départ et lors de pluies j'ai eu des gros dégâts de ravinage dans mon bois. Durant les 10 années d'ensablement, nous n'avons pas pu louer le lieu à des pêcheurs. La caution n'était bien sûr pas suffisante pour couvrir ces dégâts mais un accord a été trouvé avec l'exploitant de la sablière et l'étang a enfin pu être dragué en 2013 avec un bateau-aspirateur.



2013 Travaux de désensablement

Début 2017, alors que l'entretien du mur du barrage incombait à l'exploitant de la sablière, j'ai fait réaliser à



### NOS SERVICES

- FAUCARDAGE DES PLANTES AQUATIQUES.
- DRAGAGE PAR POMPAGE SOUS EAU DES SÉDIMENTS (VASE, SABLE ET BOUE).

## FAUCARDENNES SRL

ENTRETIEN DES PLANS D'EAU

Awan-Fanson 1 • 4920 Aywaille

+32 4 343 50 43  
+32 495 29 01 01



bonjour@faucardennes.be  
www.faucardennes.be



2017 Travaux de berges et d'un nouveau barrage après vidange

mes frais des travaux de réfection totale du barrage, avec création, à la sortie du moine, d'une « piscine » de récupération des poissons en cas de vidange. Une grande partie des berges a été recouverte d'Isobé, un bois imputrescible quand il est immergé. Nous avons décidé de ne plus planter d'arbres à proximité de l'eau afin d'éviter que les racines ne provoquent des fuites impossibles à colmater.

Suite aux travaux, un habitant de Braine dont l'épouse tient un magasin de pêche m'a proposé de louer l'étang. Séduite par leur engagement, leur vision et le fait qu'ils sont locaux, j'ai conclu un contrat de location. C'est grâce aux pêcheurs que j'ai petit à petit intégré ce qui permet à l'étang de devenir ce qu'il est aujourd'hui: un endroit à l'écart, beau, avec une nature domptée mais bien présente. Un petit bijou... de détente.

Depuis 2015, l'asbl Les Pêcheurs du Pilori est locataire des lieux et assure les travaux d'entretien des berges.

Le prochain chantier consistera à construire une nouvelle cabane, plus agréable et mieux intégrée (toiture végétale, menuiserie et argile, récupération de l'eau de pluie vers le bassin de décantation).

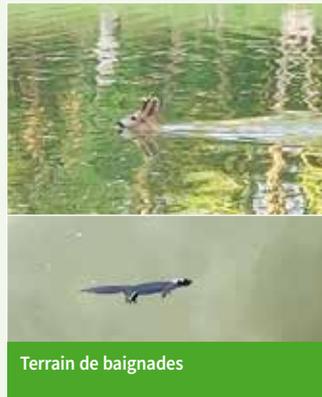
### Quel lien entretenez-vous avec les locataires de l'étang ?

Ayant emménagé à Braine en juillet 2021, j'ai vécu en direct l'inondation de l'étang et les difficultés pour l'asbl d'affronter tous les frais qu'engendre un étang : l'empoissonnement (un repoissonnement annuel évite la consanguinité des poissons. Coût : 3000€/an), le paiement du loyer, les travaux d'entretien réguliers ou occasionnels et pouvoir assurer une présence régulière. La seule cotisation des membres ne permet pas de payer la totalité des dépenses ; des concours et une buvette leur génèrent des recettes supplémentaires.

### Quel bénéfice tirez-vous de cet étang ?

La qualité de l'eau de cet étang est exceptionnelle car il est alimenté par la source qui jaillit dans nos prairies en amont. L'eau ne contient donc aucun polluant anthropique. Plusieurs bassins de décantations ont été créés pour capter les sources et faire décanter les boues lors de pluies. Seule l'eau du ruisseau pénètre directement sans décantation.

J'y nage souvent depuis que je me suis installée à Braine-le-Château. Un pur bonheur ! En 2023, je me suis investie dans l'asbl car sans la pêche, cet endroit merveilleux ne serait pas si bien entretenu et si beau. Nous avons développé une relation win-win où l'économique, l'environnemental et le social s'équilibrent au bénéfice de tous.



Terrain de baignades

Le bilan financier global de l'étang n'est pas positif (l'ensemble des travaux a coûté plus de 40 ans de loyer !) mais le **bilan émotionnel**

est fantastique : cet endroit porte à la rêverie, à la sérénité et apporte une vraie paix intérieure !

Aujourd'hui libellules, bécasses, canards, oies, lapins, poules d'eau, foulques, martin pêcheurs, hérons cendrés, cormorans (détestés par les pêcheurs : les bernaches éloignent les cormorans !), troglodytes, écrevisses et tritons peuplent les lieux, ... Des blaireaux y ont aussi élu domicile.



le retour des écrevisses !

Et une douzaine d'espèces de poissons ont été identifiées : carpes, tanches, brochets, ... De nombreuses moules d'eau filtrent la vase.



Nouveau look ...

## CRÉER UNE MARE SUR SA PROPRIÉTÉ : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Par Véronique Van Kerrebroeck, juriste

### 1. Les conditions générales de création

Réaliser une mare sur sa propriété n'est en principe pas soumis à l'obtention d'un permis, à condition de respecter certaines dimensions et distances :

- Surface maximale: 30 ares.

- Distance minimale: 3 mètres de la limite avec le voisin.

Il est également impératif de ne pas modifier le niveau topographique du terrain, c'est-à-dire d'éviter la création de buttes ou de fossés dépassant le niveau naturel.

### 2. Restrictions sur les

### types de mares

Les mares artificielles construites en béton ou en plastique sont interdites. De même, les étangs de pêche, les piscicultures et les élevages de palmipèdes ne relèvent pas de la définition de la mare et doivent faire l'objet de demandes spécifiques.

### 3. Connexion au réseau hydrographique

Une mare peut être reliée au réseau hydrographique wallon, mais cela impose de suivre une réglementation stricte pour protéger les cours d'eau. Chaque

situation doit être évaluée au cas par cas en fonction des caractéristiques et de l'usage du terrain.

### 4. Spécificités pour les terres agricoles

Pour les terrains à vocation agricole, des réglementations précises encadrent la création et l'entretien des mares :

- Restrictions sur l'épandage, la fauche, le labour et l'abreuvement du bétail à proximité.
- Limitation du nombre de mares en fonction de la superficie cultivée.

Si le terrain est loué à un agri-

culteur dans le cadre d'un bail à ferme, la création d'une mare doit être négociée avec le locataire. Celui-ci peut également initier le projet pour les besoins de son exploitation, par exemple pour l'arrosage ou l'abreuvement du bétail.

## 5. Protection des mares existantes

Si une mare existe déjà sur un terrain, il est interdit de la supprimer sans permis. Cela s'applique aussi bien au propriétaire qu'au locataire. Il est donc judicieux, dans le cadre d'un bail, de réaliser un état des lieux précis.

## 6. Aides financières et programmes de soutien

Un projet de réalisation de mare peut bénéficier d'aides dans divers cadres:

- Des subsides peuvent être accordés aux communes dans le cadre de programmes en faveur de la biodiversité (BiodiverCité).
- Mesures de lutte contre l'érosion ou les inondations : aides en zone agricole en cas de création

d'une mare tampon, accessibles uniquement aux exploitations agricoles. Un résumé de ces aides, conçu par Natagriwal, est téléchargeable : <https://ntf.be/gestion-de-l-eau>.

- Projets agro-environnementaux, notamment dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) : les MAEC (Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques). Ces aides rejoignent celles destinées à la lutte contre l'érosion et les inondations. C'est l'agriculteur qui doit s'engager dans un programme global sur une durée de 5 ans.

Pour les particuliers, des organismes locaux et certaines communes proposent souvent des aides spécifiques, le mieux est donc de vérifier ce qui est disponible dans la Commune qui vous concerne.

Si vous vous trouvez dans les zones Natura 2000, des incitants supplémentaires peuvent être disponibles, en particulier pour la restauration d'habitats écologiques. Pour plus de détails : <https://biodiversite.wallonie.be/fr/>

[soutiens-financiers.html?IDC=837](https://ntf.be/soutiens-financiers.html?IDC=837)

## 7. Analyse et accompagnement recommandés

Bien que la création d'une mare offre une certaine liberté, il est essentiel de bien analyser les paramètres suivants :

- Structure et nature du sol.
- Cartographie et zonage.
- Classement éventuel et usage prévu du terrain.
- Règlementation locale propre à chaque commune.

Il est fortement recommandé de se faire accompagner par un spécialiste pour assurer la conformité et maximiser les bénéfices environnementaux et fonctionnels de la mare.

## 8. Guides pratiques

Des documents édités par la Région Wallonne peuvent vous aider à préparer votre projet de la création d'une mare, téléchargeables sur : <https://ntf.be/documents-type-et-fiches-pratiques-diverses>

- Brochure sur la création d'une mare naturelle
- Guide sur la création de mares en forêt
- Fiche de synthèse : comment créer une mare ?

## Conclusion

Créer une mare sur sa propriété est une initiative positive pour la biodiversité et la gestion de l'eau. Toutefois, cela nécessite de bien se renseigner sur les réglementations en vigueur et de planifier soigneusement le projet. Avec les bons conseils et un accompagnement adapté, votre mare peut devenir un atout environnemental et esthétique durable.

« Nous n'héritons pas seulement de la terre de nos ancêtres, mais nous l'empruntons à nos enfants »

Proverbe Amérindien



**SOGESA**  
Pour une agriculture durable

SOGESA VOUS AIDE DANS LA VALORISATION DE VOS TERRES AGRICOLES. ENSEMBLE, REDONNONS LEUR DU SENS.

✉ [SOGESA@SOGESA.BE](mailto:SOGESA@SOGESA.BE)

🌐 [WWW.SOGESA.BE](http://WWW.SOGESA.BE)

📞 081/44.13.21

# QUAND LES AGRICULTEURS FONT FACE AUX PLUIES INTENSES

Par Natagriwal



**Avec les pluies intenses de plus en plus fréquentes, comme observé en 2024, un nombre grandissant d'agriculteurs wallons sont confrontés à des problèmes d'érosion des sols et de coulées boueuses.**

Face à ce problème, la gestion de la structure des sols est essentielle pour limiter la battance (voir encadré) et, par conséquent, l'érosion. C'est ce qu'a fait Bernard Mehauden, voilà maintenant plus de 20 ans.

Cet agriculteur conventionnel en grandes cultures sur les plateaux limoneux de Hesbaye rencontrait régulièrement des problèmes de battance : refus d'infiltration, flaques, croissance des cultures compromises, etc. « À chaque printemps après les semis, j'étais pris de panique à l'annonce des précipitations ».

## Un déclic suivi de changements en profondeur

Puis Bernard a eu un déclic : lors d'une séance d'informations organisée par le CRA-W, il



La battance désigne la formation d'une croûte compacte à la surface du sol après des précipitations intenses. Lors d'une forte pluie, les gouttes d'eau frappent le sol avec force, dispersant les particules de terre en surface. Ces particules finissent par se réorganiser et former une croûte compacte une fois sèches. Cette croûte empêche l'eau de s'infiltrer, ce qui augmente le ruissellement de surface et favorise ainsi l'érosion et les coulées de boue

a réalisé l'importance du maintien de la matière organique en surface pour lier les agrégats du sol et ainsi limiter la battance. Bernard a remis en question son système et a décidé de sortir des sentiers battus.

Son nouvel objectif ? Garder la matière organique en surface. « Mes problèmes de battance étaient liés à mon envie de trop affiner la terre, de l'émietter. À force, ça diluait la matière organique ».

Il a commencé par essayer de diminuer le travail du sol sur des petites surfaces, jusqu'à ce qu'il maîtrise assez la technique pour la généraliser sur toutes ses parcelles. Pour cela, Bernard a osé essayer de nouvelles techniques, adapter son matériel. « J'ai adapté mes pratiques en fonction de mon contexte bien spécifique, et j'ai pu me permettre de moins travailler mes sols car ils sont doux ».

Bernard a aussi diversifié ses couverts végétaux au fil des années afin de protéger la surface du sol et de réduire l'intensité du travail du sol.

En effet, un couvert végétal diversifié améliore la structure du sol et limite la nécessité d'interventions mécaniques. Sa rotation est restée similaire à celle de l'époque conventionnelle : il a gardé ses cultures de betteraves mais a arrêté celles de la chicorée et de la carotte qui demandaient un travail du sol trop fin.

## Des résultats convaincants

À présent, les terres de Bernard sont toujours sensibles à la battance mais depuis l'arrêt

du labour, il n'a plus de gros problèmes comme auparavant.

En 2023 par exemple, lorsqu'il a plu 120 litres en 1h30 dans sa région, l'eau a pu s'infiltrer dans son sol mais jusqu'à une certaine limite. Par malchance, cela s'est produit juste après le binage des betteraves.

Malgré cet évènement d'une intensité exceptionnelle, les changements de pratiques réalisés par Bernard ont permis aux betteraves de rester enracinées. Les phénomènes d'érosion se sont limités à la couche superficielle qui venait d'être travaillée sans impacter la terre plus en profondeur. À contrario, les betteraves sur les parcelles voisines implantées en labour ont été déracinées avec pour conséquence des pertes de terre bien plus importantes. Bernard ne reviendra pas en arrière.

S'il a entrepris ces changements de pratiques vers l'agriculture de conservation des sols, seul à l'époque, il peut maintenant compter sur les échanges avec ses pairs et les conseillers de terrain pour continuer à progresser : « C'est à chacun d'analyser son contexte et de

décider des pratiques qu'il veut mettre en place.

Dans cette démarche, se faire aider par un conseiller est un vrai plus».

## Natagriwal accompagne gratuitement les agriculteurs

Accompagner les agriculteurs sur le terrain pour aider à mettre en place des solutions destinées à mieux protéger les sols et l'habitat face aux intempéries, c'est la mission qui a été confiée aux conseillers en protection des sols de Natagriwal.

Cette équipe de conseillers est active sur l'ensemble de la Wallonie et accompagne gratuitement les agriculteurs soucieux de mieux protéger leurs sols contre les intempéries de plus en plus fréquentes.

## Première étape : le diagnostic

Les agriculteurs qui se manifestent auprès de la cellule

Protection des sols de Natagriwal seront rapidement mis en contact avec un conseiller qui se rendra sur place afin d'analyser la situation en concertation avec l'agriculteur.

Un diagnostic précis est réalisé afin de dégager des solutions adaptées prenant en compte les spécificités locales (observations de l'agriculteur, topographie, rotations, type de sol, configuration du bassin versant...) et les contraintes agronomiques.

## Une palette de solutions

Afin de proposer une approche complète, les solutions permettant de réduire les phénomènes d'érosion comprennent d'une part, les changements de pratiques culturales de conservation des sols et de l'autre, les aménagements hydrauliques.

Les pratiques de conservation des sols visent à améliorer la stabilité structurale et la capacité d'infiltration des sols afin de minimiser le détachement des particules. Apport en matières

organiques à action lente (fumiers, composts...), adaptation des rotations, réduction des longueurs de pente et ruptures d'assolement, intercultures longues, travail du sol simplifié, etc.

Ces ajustements sont à mettre en action en priorité car ils améliorent le comportement des sols en cas de fortes précipitations.

Les aménagements hydrauliques ont pour but de ralentir et rediriger le ruissellement des pluies. Chaque aménagement a son utilité et ses limites. Leurs localisations doivent être bien pensées afin de maximiser leurs impacts et éviter les effets indésirables. Ces aménagements sont généralement financés par la PAC via les MAEC (parcelles aménagées et tournières enherbées), les investissements non productifs (fascines, fossés, noues...) ou encore via les

aides à la plantation d'arbres et de haies.

## Un conseil adapté à chaque réalité

Les conseillers en protection des sols accompagnent les agriculteurs pour simplifier les démarches permettant d'obtenir les aides financières citées ci-dessus. L'objectif est de proposer un service intégré et graduel afin de mieux préparer les sols face aux intempéries.

Les agriculteurs intéressés par ce service sur mesure et gratuit peuvent directement contacter Natagriwal au numéro central de la cellule Protection des sols (0497 05 46 50) pour entrer en contact avec le conseiller de leur commune.



Bien localisée, une bande antiérosive combinant ici bande enherbée et taillis à très courte rotation permet de limiter les phénomènes d'érosion en réduisant les longueurs de pente et en favorisant l'infiltration. Le dispositif permet également de produire de la biomasse qui peut être valorisé pour le chauffage.

# Clôtures Neuville

[www.cloturesneuville.be](http://www.cloturesneuville.be)

+32 (0)475 392 187

[herve.neuville@skynet.be](mailto:herve.neuville@skynet.be)

13, Xhout-Si-Plout

6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS

TORNADO FORCE 12 FENCING



## Érosion et cadre légal conditionnalité agricole

Par Bernard Decock, coordinateur pôle environnement à la FWA

Depuis 2005 les agriculteurs sont contraints de respecter, à travers la conditionnalité agricole, des mesures spécifiques sur les terres en pente pour limiter les risques d'érosion.

La nouvelle PAC 2023-2027 a renforcé le dispositif, et le plan stratégique wallon a prévu la mise en place progressive d'un nouveau référentiel de sensibilité des parcelles (de faible à extrême), avec pour 2024 et 2025 une référence inchangée mais un renforcement des conditions de cultures.

### Qui est concerné ?

Les agriculteurs exploitant des parcelles dont la pente est supérieure ou égale à 10 % (R10) ou 15 % (R15) sur plus de 50 % de leur superficie ou sur plus de 50 ares.

### Les règles à respecter ?

Il est interdit de cultiver des plantes sarclées ou assimilées sur des parcelles à risque d'érosion R10/R15 sauf si une bande anti-érosion de type bande enherbée ou ensemencée de céréales d'hiver est installée sur la partie située au bas de la pente et en bordure intérieure de la parcelle afin de limiter l'écoulement de la terre en dehors de la parcelle. Cette bande doit faire minimum 9 mètres de large et répondre à certaines conditions spécifiques en termes de composition et de gestion (fauche/pâturage).

La culture de plantes sarclées ou assimilées est toutefois **autorisée si** la parcelle contiguë, située au bas de la parcelle présentant un risque d'érosion est une prairie, un bois ou un boisement, une jachère ou une bande antiérosive d'au moins 9 mètres de large.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur les parcelles à risque d'érosion R15, le cloisonnement des inter-buttes est obligatoire en cas de culture de pommes de terre, et le labour perpendiculaire à la pente est imposé sur les parcelles présentant une largeur supérieure à cent quarante mètres.

Les discussions pour la mise en place du nouveau système de gestion de l'érosion à partir de 2026 vont reprendre prochainement.

## L'abissage reconnue par l'unesco comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité<sup>1</sup>

**Les connaissances et savoir-faire en matière d'irrigation traditionnelle ou abissage ont été inscrits fin 2023 sur la "Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité" de l'Unesco.**

### L'aboutissement d'un processus de plusieurs années

La candidature multinationale était portée par l'Autriche, la Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté flamande), l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. Elle est le fruit d'une coopération multinationale de plus de 3 ans entre des praticiens, des experts de la communauté scientifique, des ONG, des parcs naturels, des organismes publics, ainsi que des représentants des commissions nationales de l'UNESCO et des Ministères de la Culture afin de rendre visibles les connaissances et savoir-faire, l'importance culturelle et les pratiques sociales associées à l'irrigation traditionnelle.

### L'irrigation traditionnelle, une tradition centenaire

L'irrigation traditionnelle utilise la gravité et des systèmes construits manuellement, tels que les canaux et les fossés, pour acheminer l'eau des ruisseaux et rivières vers les champs.

Les praticiens choisissent des périodes spécifiques pour irriguer les champs - souvent à la sortie de l'hiver et au printemps - durant lesquelles la circulation de l'eau des canaux et fossés est temporairement bloquée ce qui crée un débordement.

Pour utiliser cette méthode de manière durable et efficace, il faut avoir une connaissance approfondie du paysage, de l'écoulement de l'eau et des conditions météorologiques, mais aussi une coopération étroite entre les responsables de la distribution de l'eau - généralement des agriculteurs et des propriétaires fonciers - et les autres intervenants dans l'entretien des structures physiques (autorités locales, coopératives d'eau, etc.).

### Sauvegarder les traditions régionales et les savoirs locaux

La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel établie par l'UNESCO en 2003 permettent d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les connaissances traditionnelles des populations et l'utilisation des ressources locales et de l'environnement.

L'irrigation traditionnelle, en tant que savoir centenaire, apporte une contribution importante au développement durable et à la gestion des ressources naturelles. Par exemple, cette pratique permet d'atténuer les effets du changement climatique au niveau local grâce à sa contribution à l'augmentation du niveau des eaux souterraines et à la prévention des inondations. Elle a également un impact positif sur la préservation de la biodiversité locale qui se forme autour des zones irriguées.

L'irrigation traditionnelle est une solution communautaire, durable et indépendante de l'énergie externe pour l'approvisionnement en eau agricole. Elle revêt une grande importance pour les praticiens eux-mêmes, mais aussi pour la société, pour l'environnement en général et la biodiversité en particulier.

1. Sources : communiqué de presse

Déjà reconnue dans la liste nationale des sept États participants (l'abissage est reconnu comme patrimoine oral et immatériel à la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2021), cette tradition est devenue désormais plus visible au niveau international grâce à son inscription à l'UNESCO.

## L'irrigation traditionnelle en Wallonie, une pratique séculaire

En Wallonie, depuis le moyen-âge jusqu'à la dernière guerre mondiale, l'abissage était surtout pratiquée sur toute la partie Est du territoire, principalement en Ardenne et Haute-Ardenne. Avec l'avènement des engrais et l'accroissement de la mécanisation, ce mode de production de fourrage a perdu de son intérêt et est tombé en désuétude. Pourtant, la pratique de l'abissage remplissait de nombreuses fonctions :

- La sécurisation et l'amélioration de la production fourragère par l'apport d'eau, le réchauffement du sol (dénéigement), la prolongation de la période de végétation, l'apport de minéraux et, le cas échéant, la fertilisation ;
- Le développement, la conservation et la protection de la biodiversité - la richesse floristique des prés irrigués n'est plus à démontrer - ;
- La stimulation de processus de création de sol par l'apport de sédiments fins sur les parcelles irriguées et le colmatage consécutif qui initie des processus de création de sols (amélioration de l'aération et de la rétention d'eau) ;
- La lutte contre des espèces nuisibles qui endommagent les fourrages agricoles (souris, taupes...);
- La rétention d'eau (en cas de fortes pluies, les canaux peuvent être ouverts et servir de bassin de

rétention et atténuer les pics) et la lutte contre l'érosion ;

- La participation à la réduction de l'impact des sécheresses ;
- L'alimentation des nappes (le ruissellement sur les parcelles et la perte d'eau dans les canaux permettent une infiltration douce de l'eau dans le sol) ;
- Dans quelques cas, la lutte contre les incendies, la production piscicole (et la pêche associée), la production d'énergie...

Depuis une douzaine d'année, à l'initiative de Pierre LUXEN, ancien directeur de l'asbl Agra-Ost<sup>2</sup>, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (principalement la DDR<sup>3</sup> et la DAFOR<sup>4</sup> mais aussi la Direction des Cours d'Eau non navigables, le DEMNA<sup>5</sup> et le DNF<sup>6</sup>), en collaboration avec les asbl Natagriwal et Protect'Eau, s'est investi dans la restauration

d'un canal d'abissage à Cierreux (commune de Gouvy) et la revitalisation de cette ancienne pratique agricole. Elle a été la cheville ouvrière wallonne de l'inscription à l'UNESCO, tandis que la Fédération Wallonie-Bruxelles déposait le dossier.

### Documentation

Outil interactif "Plongez dans le patrimoine vivant"

<https://ich.unesco.org/fr/plongez>

### Vidéo

<https://ich.unesco.org/fr/RL/l-irrigation-traditionnelle-connaissance-technique-et-organisation-01979>

2. Agra-Ost, structure en charge de l'encadrement des agriculteurs herbagers

3. DDR : Direction du Développement Rural

4. DAFOR : Direction de l'Aménagement Foncier Rural

5. DEMNA : Département d'Étude du Milieu Naturel et Agricole

6. DNF : Département de la Nature et des Forêts

## AMIFOR assure vos peuplements forestiers par rapport aux dégâts causés par l'incendie

✔ Pour 3,42 €/ha seulement

✔ 70.000 ha de forêts assurées en Belgique

### AMIFOR

Tél : 02/227 56 53 [info@amifor.be](mailto:info@amifor.be)  
Boulevard Bischoffsheim, 1-8, Bte 3  
1000 Bruxelles

[WWW.AMIFOR.BE](http://WWW.AMIFOR.BE)





## COUP DE POUCE

NATURA  
2000

## Demandez vos indemnités pour vos forêts feuillues 48€/ha !

Vous êtes propriétaire de minimum 1,25 ha de forêt admissible (feuillus indigènes) en Natura 2000 ? Vous avez droit à une indemnité pour ces surfaces forestières ! Depuis 2023, grâce à NTF, l'indemnité s'élève à 48€/ha de forêt admissible, soit une augmentation de 20 % par rapport à ce que nous avons obtenu à l'origine !



Même si vous ne demandez pas les indemnités, vous devez respecter les obligations de gestion Natura 2000 (mesures générales et spécifiques). .... Alors, autant demander les indemnités.

Le service des déclarations de superficie forestière, est ouvert du 4 mars au 30 avril 2025.

## Petit rappel du mode d'emploi

1

### Si vous n'avez jamais fait de Déclaration de Superficie Forestière en Natura 2000

- Vous devez préalablement **vous identifier comme propriétaire forestier** en obtenant un numéro de producteur forestier auprès de l'administration. Comme cette démarche prend du temps, nous vous conseillons d'introduire la demande dans les plus brefs délais.

La démarche à suivre et le document à renvoyer à la Direction extérieure des Aides liée à votre lieu de résidence sont détaillés sur <https://www.ntf.be/s-identifier>.

- Une fois votre numéro d'identifiant reçu, vous devez contacter le Département des Aides (Florence Thirifayt: 081 64 96 62) pour qu'il vous **crée votre dossier DS sur PacOnWeb**.
- Quand il est créé sur PacOnWeb, vous pouvez initier la procédure de DS Natura 2000.

2

### Si vous avez déjà fait une Déclaration de Superficie Forestière en Natura 2000,

vous disposez d'un n° de producteur forestier et pouvez initier votre DS pour 2025

Le service d'assistance de NTF vous aide à réaliser votre déclaration de superficie (DS).

### Comment ?

- 1. Fixez un RDV: les mercredi et vendredi après-midi entre 13h30 et 17h30 à partir du 5 mars 2025, uniquement sur rendez-vous:**

- a. Normalement, le service se réalise par téléphone ou visioconférence. Il vous faut autoriser NTF à réaliser votre déclaration en ligne via la procédure de mandat** expliquée sur le site de NTF (voir encadré).

Vous pouvez donner mandat **pour une durée déterminée** ou non **et le supprimer à tout moment**. N'hésitez pas à

vous y prendre bien à l'avance, surtout si votre propriété est une indivision ou une société, car dans ce cas, **l'ensemble des membres de l'indivision ou des administrateurs de la société doivent approuver le mandat avant qu'il soit effectif !** Attention, vous devez **initier la procédure d'attribution du mandat à NTF au moins une semaine avant votre rendez-vous avec NTF**, sauf si vous avez donné mandat pour une durée indéterminée à NTF lors d'une précédente DS.

- b. Exceptionnellement**, la DS peut aussi se faire dans les bureaux de NTF, Chaussée de Namur 47 à 5030 Gembloux. Dans ce cas, soit vous avez donné mandat à NTF, soit vous devez venir avec votre carte d'identité et le code pin.

- c. Pour prendre rendez-vous**, veuillez envoyer un mail à [info@ntf.be](mailto:info@ntf.be) (préciser la date et l'heure qui vous conviennent).

- 2.** Dans tous les cas, veuillez compléter, signer et renvoyer à [info@ntf.be](mailto:info@ntf.be) la **Convention SIGEC** décrivant les conditions dans lesquelles nous réalisons ce service, téléchargeable sur le site de NTF.

Les informations pratiques et documents sont disponibles: <https://ntf.be/DS-forestiere-pac-on-web>

Pour une première DS forestière, nous merci de prendre contact avec Sylvie Eyben ([info@ntf.be](mailto:info@ntf.be), 081 263583) pour plus d'explications sur les informations à nous transmettre.

La participation aux frais pour ce service s'élève à 60€/heure pour les dossiers existants (90 €/heure pour les nouveaux dossiers) avec un minimum de 60€ par prestation (service réservé aux membres de NTF déclarant leurs hectares et en ordre de cotisation).

**Sylvie Eyben**,  
Responsable Communication NTF

Invitation



## New Generation

### PAR LES JEUNES, POUR LES JEUNES

Comment valoriser un patrimoine rural familial avec un regard novateur

Soirée de rencontre et remise du Prix 2024 de la Fondation Thierry Speeckaert

**Le mercredi 26 mars 2025**

- Gratuit pour les Bénéficiaires New Gen et les membres <50 ans
- 40€ pour les membres NTF/SRFB

Inscription avant le 15 mars



[Programme et inscription](#)

[www.ntf.be/agenda/Soiree-new-gen-et-Prix-fondation-thierry-speeckaert](http://www.ntf.be/agenda/Soiree-new-gen-et-Prix-fondation-thierry-speeckaert)

Avec le soutien de



## Appel à témoignages sur des initiatives entrepreneuriales de jeunes !

**Tu as moins de 40 ans et tu as lancé un projet de gestion forestière, agricole ou environnementale qui sort de l'ordinaire ?**

Nous aimerions que tu **partages ton expérience dans un des prochains numéros du magazine Nature, Terres et Forêts.**

Notre souhait est de mettre en avant des jeunes comme toi, qui osent **innover et relever les défis du monde rural.** Ton témoignage peut inspirer d'autres jeunes entrepreneurs à se lancer et à **imaginer des solutions durables.**

Si ça t'intéresse, envoie-nous un mail ([info@ntf.be](mailto:info@ntf.be)) avec ton histoire, une photo de toi et 2 autres qui illustrent ton projet.

**Nous avons hâte de découvrir ton parcours et de le partager !**



[www.socofor-samkempen.be](http://www.socofor-samkempen.be)

**450 PROPRIÉTAIRES PRIVÉS  
37.000 HA**

**Bld Bischoffsheim 1-8 bte 3  
1000 Bruxelles**

**Tél : +32 (0)2 891 43 50  
[info@socofor-samkempen.be](mailto:info@socofor-samkempen.be)**

## Nous mettons en valeur VOTRE PATRIMOINE FORESTIER selon vos besoins.

- 🌲 **3 ventes groupées** par an et ventes particulières régulières.
- Esprit coopératif** : commissions minimales.

Notre équipe d'experts forestiers est à votre service notamment pour les missions suivantes :

- 🌲 Aide à votre **gestion forestière au quotidien**
- 🌲 **Prise en charge complète** ou prestations à la carte
- 🌲 **Marquage et balivage.**
- 🌲 Analyse aérienne de peuplements par **drone.**
- 🌲 **Dossiers administratifs**
- 🌲 **Expertises, évaluations et conseils**

# COUNTRY ESTATES

VENTE & EXPERTISE



Lionel le Hardy  
GSM 0477 669 008



François Amory  
GSM 0495 363 341

*Terres, forêts, propriétés rurales ?  
Nous pouvons vous aider !*

[www.country-estates.be](http://www.country-estates.be)  
[info@country-estates.be](mailto:info@country-estates.be)



Tél. 02 640 00 61  
rue de l'église, 40 - 1330 Rixensart

